

Règlement du jeu Grand concours photo de l'été

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société AFGE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7624 Euros, dont le siège social est situé au 4, rue Galvani - 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 889 108, organise le jeu suivant :

- du 13 juillet au 10 Septembre 2010 inclus : Grand concours photo de l'été, avec notre partenaire Lush.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur le site <http://www.confidentielles.com> à l'url suivante <http://www.confidentielles.com/ttopic-112454-grand-concours-photo-de-l-ete-avec-lush-.htm> jusqu'au 10 septembre 2010, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Pour participer à un jeu, chaque joueur devra s'inscrire sur le site confidentielles.com où il devra préciser les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Code postal, Année de naissance, Nombre d'enfants et leur Année de naissance, Bébé en route ou non et dire s'il accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires du jeu.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription sur le site confidentielles.com et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, et même adresse postale). Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par foyer (même nom, et même adresse postale).

Le jeu se déroulera comme suit : chaque participant devra se prendre en photo avec l'affiche du jeu (accessible ici : http://www.confidentielles.com/tract_lush.pdf), avec un maximum de personnes sur la photo, puis poster sa photo sur le site Confidentielles.com, dans la discussion « Grand Concours Photo de l'été 2010 » accessible à l'adresse suivante <http://www.confidentielles.com/ttopic-112454-grand-concours-photo-de-l-ete-avec-lush-.htm>.

Les photos de personnes sur la plage, de foules, de rassemblements... ne seront pas prises en compte.

Enfin, chaque participant devra certifier avoir l'autorisation expresse des personnes figurant sur sa photo pour participer au concours.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque joueur devra être inscrit sur le site confidentielles.com et poster sa photo dans la discussion « Grand Concours Photo de l'été 2010 » pour être enregistré.

Les gagnants du jeu seront les personnes ayant réuni le plus de personnes sur leur photo : seront comptabilisées uniquement les personnes regardant l'objectif, et que l'on peut dénombrer.

En cas d'égalité, c'est la date/heure de dépôt de la photo dans la discussion qui départagera, avec priorité à celui qui aura posté en premier sa photo dans la discussion.

Les joueurs gagnants seront informés de leurs gains à l'issue du jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les gains seront répartis comme suit :

1^{ère} place : 200 euros de cadeaux Lush

2^e à la 5^e place : 100 euros de cadeaux Lush par gagnant

6^e à la 15^e place : 50 euros de cadeaux Lush par gagnant

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

Les gagnants seront informés de leur gain à l'issue du jeu par message privé, pour indiquer leurs coordonnées.

Avant la remise du lot, le gagnant devra justifier de son identité.

Par ailleurs, AFGE ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les lots non réclamés un mois après la date de fin du jeu, distribués ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant l'envoi du gain seront alors déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Dans le cadre de ce jeu, la publication des noms des gagnants n'est prévue que sur le site.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE D'AFGE

AFGE dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

AFGE se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Les lots seront envoyés directement aux gagnants à leur adresse postale. AFGE ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Enfin, AFGE décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société AFGE, 4 rue Galvani, 75017 Paris.

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de AFGE.

ARTICLE 9 : GRATUITE DU JEU

La participation aux jeux Confidentielles est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant pas l'objet de facturation de communications) engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :

AFGE
4 rue Galvani
75017 PARIS

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 1 minute pour participer soit 0.10 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, une facture téléphonique justifiant la connexion.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Toute modification du règlement donnera lieu un nouveau dépôt.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

AFGE
4 rue Galvani
75017 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par AFGE, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : PUBLICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent d'ores et déjà AFGE, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du jeu et de la publication des résultats, leur nom, quel qu'en soit le support, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.